

NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Définition d'un fonds d'attribution de subvention pour des projets EAC en milieu scolaire

Préambule

En 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé de mettre en place un nouveau fonds d'attribution de subventions dédié aux **projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire portés par les établissements scolaires situés sur la Communauté de communes de la Bretagne romantique**

Cette note d'orientation a pour objectif de définir :

- les demandes éligibles via des critères définis,
- et la procédure d'attribution de ce fonds de subvention.

La présente note doit être **lue avec attention**, avant toute demande éventuelle de subvention.

Les critères du fonds EAC

1. Les établissements scolaires éligibles

Tous les **établissements scolaires maternelles et élémentaires, publics et privés**, présents sur la Communauté de communes (exception pour l'école publique de Bécherel-Longaulnay) et menant des **projets culturels et artistiques** sur son territoire, sont éligibles à ce fonds (sous réserve que leurs projets répondent aux critères définis).

2. Les demandes éligibles

La Communauté de communes Bretagne romantique affirme sa volonté de ne soutenir que les **projets culturels et artistiques**. Il s'agira de subventionner **seulement les prestations d'activités** qui ont lieu sur le territoire de la Bretagne romantique.

- ⇒ Chaque classe de chaque établissement scolaire peut faire **une demande par classe**.
- ⇒ Le projet doit avoir lieu durant **l'année scolaire en cours** au moment de la demande de subvention.

3. Les demandes inéligibles

Toutes demandes de subvention pour **de l'achat ou de la location de matériel**, ou encore pour du **transport** seront **refusées**.

La procédure d'attribution

1. Les plafonds de pourcentage

La Communauté de communes a fixé un plafond de pourcentage de financement des projets à hauteur de **50% maximum** du budget prévisionnel du projet et de **20% maximum** de l'enveloppe globale de subvention dédiée à ce fonds.

Remarque : la CCBR ne s'engage pas à financer à hauteur des pourcentages présentés ci-dessus.

2. Les modalités de versement

La Communauté de communes verse **à la signature de la convention financière** l'intégralité du montant de la subvention.

En cas de non-réalisation dans l'année scolaire de l'action soutenue, la Communauté de communes **demandera le remboursement de la subvention**, conformément aux dispositions prévues dans la convention financière qui sera signée avec l'établissement scolaire.

3. Le calendrier d'attribution

1. Lancement de l'appel à projet sur le site <https://bretagneromantique.fr> (**début septembre**)
2. Réception des dossiers de demande de subvention (**avant le 30 septembre**)
3. Instruction des dossiers
4. Décision des élus en groupe de travail (**mi-octobre**)
5. Délibération en conseil communautaire (**fin novembre**)
6. Envoi des notifications et des conventions (**début décembre**)

Remarques complémentaires

- Seuls les dossiers **complets et remis dans les délais impartis** seront examinés.
- Les subventions communautaires sont attribuées dans une logique d'appel à projets. En conséquence, elles ne doivent pas être considérées comme un dû, qui serait accordé automatiquement d'une année sur l'autre (logique de guichet).
- Les établissements subventionnés s'engagent à faire figurer le logo de la Communauté de communes sur leurs supports de communication et à communiquer auprès des familles sur cette aide.